

2 place de la mairie
71960 VERGISSON

téléphone 03 85 35 83 96
mairie-vergisson@wanadoo.fr
web : vergisson.com

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE **DU 17 septembre 2019**

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le 17 septembre 2019 à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- **Mmes et Mrs Roger LASSARAT, Anne BROCHETTE, Eve REY, Gisèle MEUNIER, Didier VEILLITH, Lionel LAUER, Laurent COLPART**

Pouvoirs :

N° 2019-29 ► Programme de voirie 2019 – rue du Repostère

Suite à la consultation pour les travaux de réfection de la rue du Repostère incluant le captage des eaux pluviales, Suite à l'ouverture des plis le 02/09/2019, à la négociation avec les entreprises le 09/09/2019, à l'examen des nouvelles offres le 13/09/2019 par la commission communale d'appel des offres, le conseil municipa

- APPROUVE la proposition de la CCAO,
- DECIDE de retenir l'entreprise SOCAFL, ayant obtenu la meilleure note, considérée comme la mieux disante :
 - Pour un montant de 71 122.80 euros TTC, comprenant la tranche ferme, tranche conditionnelle 1 et 2,
 - Pour une date de livraison fixée le 31/10/2019
- DONNE pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives au marché de réfection de la route du repostère.

POUR 6 + ABSTENTION 1

N° 2019-30 ► Programme de voirie 2019 – rue du Repostère – Subvention « fonds de concours »

Suite à la consultation pour les travaux de réfection de la rue du Repostère incluant le captage des eaux pluviales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du montant de l'enveloppe restant à notre disposition, s'élevant à 1070 euros. Le conseil municipal sollicite auprès de la MBA le solde du fonds de concours ayant pour objet des travaux de voirie – rue du Respostère – le solde s'élève à 1070.00 euros.

POUR 7

N° 2019-31 ► Studio de la Buissonnière : caution à rendre

Suite au départ du locataire du studio de la Buissonnière au 01/08/2019 et suite à l'état des lieux en présence du locataire sortant, et faisant ressortir aucune dégradation, et constatant la réalisation de l'entretien annuel de la chaudière par le locataire sortant, le conseil municipal autorise le remboursement de la caution d'un montant de 350 euros au locataire sortant au 01/08/2019 du logement studio situé à la Buissonnière.

POUR 7

N° 2019-32 ► Coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Le conseil municipal :

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 6 heures qui interviendra au cours de la 2^{ème} quinzaine de Novembre 2019.
- PREND en charge les frais liés à cette intervention de réglage.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

POUR 7

Le Maire, Roger LASSARAT